« ÉTOILE DES CHARNEAUX »
RÈGLEMENT INTERIEUR

LOCATION DE LA SALLE

Réservation

- Seul le signataire du contrat est le locataire légal de la salle.

En cas de fraude (c'est à dire louer la salle pour un membre de la famille, un ami ou autre pour bénéficier d'un tarif moindre) la Commune se verra dans l'obligation d'encaisser le chèque de caution.

- Les clés sont à retirer après avoir pris rendez-vous au secrétariat de Mairie. **Elles seront remises au locataire contre le paiement du solde de la location et d'un chèque de caution de 300 €.**
- Le locataire pourra disposer de la salle à **partir de 8 heures du matin le jour de la location, ou la veille à 14h si la salle est louée dans sa totalité**.

Caution

- Le chèque de caution sera retourné au locataire dans le mois qui suit la date de location si la salle, le bar, les toilettes ont été laissés propres, si le matériel n'est pas détérioré, s'il est au complet et correctement rangé et si aucune dégradation n'a été constatée.
- **Dans le cas contraire, celui-ci sera automatiquement encaissé et les frais engagés pour remettre en état de fonctionnement la salle seront facturés au locataire.**

Responsabilité communale

La commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents causés à des tiers pendant les manifestations organisées par l'utilisateur. De même, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements appartenant aux usagers.

Cloison mobile

L'emplacement de la cloison mobile ne pourra être modifié que par une personne autorisée par la Mairie et seulement si la demande a été effectuée préalablement par le locataire.

Usage des cuisines

- Les cuisines et le matériel de cuisine doivent être laissés en parfait état de propreté prêt pour un nouvel usage.
- Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel ou des installations doit être signalée.
- Le locataire est directement responsable du non-respect du règlement par le traiteur dont il aura sollicité les services, ainsi que des dégâts occasionnés par celui-ci.

Sécurité

- La salle peut accueillir 350 personnes assises, nombre définit par la commission de sécurité.
- **Il est strictement interdit de dormir dans la salle,** elle n'est pas homologuée pour cet usage.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'incendie ou accidents de tous genres.

Limitation des nuisances

Au cours des soirées dansantes ou animées, et afin de ne pas être cause de gêne pour le voisinage, il est demandé de :

- ✓ Maintenir les portes et fenêtre fermées
- ✓ Eviter tous les bruits intempestifs de véhicules (portières, klaxons…)
- ✓ Empêcher tout chahut extérieur
- ✓ Recommander aux musiciens et animateurs de réduire les décibels

Conformément aux arrêtés en vigueur, la musique devra cesser à 1 heure du matin.

Utilisation de la salle

- L'affichage et la décoration devront se faire à l'aide de bande adhésive ou de « patafix ».
- **L'utilisation des punaises sur les murs et des confettis dans la salle est strictement interdite**.
- Les tables et chaises devront être manipulées avec précaution. Les manœuvres devront être effectuées par deux personnes pour éviter toutes dégradations sur les murs et les portes.

Ménage

- **Les tables et les chaises doivent être rangées dans le local, la vaisselle lavée, essuyée et rangée dans les caisses prévues à cet effet, le tout dans un parfait état de propreté,**
- Les cuisines, les sanitaires, le bar et le coin cave devront faire l'objet d'un nettoyage complet : ranger, balayer et passer la serpillière.
- La salle sera **rangée et balayée**.
- Le matériel nécessaire à ces opérations est à disposition dans la partie « service » du bar.
- Après avoir été triés, les déchets et les emballages vides seront rassemblés dans le local prévu à cet effet près des cuisines et mis dans les containers ou sacs pour tri sélectif.
- Pour une location « formule week-end », il est possible que le ménage soit pris en charge par l'agent responsable de l'entretien moyennant un montant forfaitaire fixé et revu par le Conseil Municipal chaque année.

Cette somme est à régler à la remise des clés.

Fermeture

- La salle devra être propre pour **un nouvel usage pour 6 heures** du matin.
- **En cas de non remise en état des locaux, la Mairie facturera au locataire le temps passé par l'agent responsable de l'entretien pour finir le nettoyage.**
- Les clés devront être déposées dans la boîte aux lettres de la salle située à l'entrée sur le côté droit.

LOCATION DE LA SONORISATION

Réservation

- Le signataire du contrat est le seul responsable de la sonorisation.
- A la remise de la clé, il est demandé au locataire de la salle un chèque de caution de 800 € qui sera retourné par courrier dans le mois qui suit la date de location si après vérification, le matériel est rangé en bon état et si les micros et pieds pour support sont au complet.

Dans le cas contraire, le chèque de caution sera automatiquement encaissé

Utilisation

- La sonorisation est entreposée au fond de la salle (côté opposé à la scène).
- La clé de la sonorisation permet d'ouvrir la porte métallique.
- Les consignes d'utilisation de la sonorisation sont affichées sur la porte de la sono. Merci de les respecter.
- Il est demandé au locataire de bien fermer la porte à clé pendant l'usage.